

---

**Sia** Directive  
Edition 1977

**150**

---

SNV 509 150

**Directive pour la procédure  
d'arbitrage**

---

## Préambule

La présente directive pour la procédure d'arbitrage de la S.I.A. a été établie sur la base du Concordat sur l'arbitrage du 27 mars 1969 et en tenant compte des dispositions cantonales de procédure. Elle s'inspire de la loi de procédure civile fédérale (RS 273).

## Sommaire

### Première partie: Principes de l'arbitrage

#### I. Le tribunal arbitral S.I.A.

Art. 1	Définition . . . . .	3
Art. 2	Compétence du tribunal arbitral . . . . .	3
Art. 3	Convention d'arbitrage . . . . .	3
Art. 4	Applicabilité de la procédure d'arbitrage de la S.I.A. . . . .	3

#### II. Organisation du tribunal arbitral S.I.A.

Art. 5	Composition . . . . .	3
Art. 6	Désignation d'un arbitre unique . . . . .	3
Art. 7	Collège arbitral . . . . .	4
Art. 8	Acceptation par les arbitres . . . . .	4
Art. 9	Secrétaire . . . . .	4
Art. 10	Siège du tribunal arbitral . . . . .	4

#### III. Récusation des arbitres

Art. 11	Motifs de récusation . . . . .	4
Art. 12	Procédure de récusation . . . . .	5

### Deuxième partie: Procédure arbitrale

#### I. Dispositions générales

Art. 13	Litispendance . . . . .	5
Art. 14	Procédure applicable . . . . .	5
Art. 15	Droit d'être entendu . . . . .	5
Art. 16	Délais . . . . .	6
Art. 17	Langue des débats . . . . .	6
Art. 18	Procès-verbal . . . . .	6
Art. 19	Avance des frais . . . . .	6
Art. 20	Mesures provisionnelles . . . . .	6

#### II. Déroulement de la procédure

Art. 21	Diverses phases du procès . . . . .	7
---------	-------------------------------------	---

#### III. Tentative de conciliation

Art. 22	Compétence . . . . .	7
---------	----------------------	---

#### IV. Echange des écritures

Art. 23	Règle générale . . . . .	7
Art. 24	Notification des écritures et nombre d'exemplaires . . . . .	8
Art. 25	Demande . . . . .	8
Art. 26	Réponse . . . . .	8
Art. 27	Reconvention . . . . .	8
Art. 28	Réplique et duplique . . . . .	8
Art. 29	Moyens nouveaux . . . . .	8

### V. Suspension d'instance en cas d'exception de compensation

Art. 30	Exception de compensation . . . . .	9
---------	-------------------------------------	---

### VI. Procédure probatoire

Art. 31	Dispositions générales . . . . .	9
Art. 32	Moyens de preuve . . . . .	9
Art. 33	Appréciation des preuves . . . . .	9
Art. 34	Titres . . . . .	9
Art. 35	Témoins. . . . .	10
Art. 36	Inspection . . . . .	10
Art. 37	Expertise . . . . .	10
Art. 38	Traducteurs . . . . .	10
Art. 39	Interrogatoire des parties . . . . .	10
Art. 40	Preuve à futur . . . . .	11

### VII. Clôture de la procédure

Art. 41	Plaidoiries . . . . .	11
Art. 42	Délibérations . . . . .	11
Art. 43	Droit applicable . . . . .	11
Art. 44	Contenu de la sentence arbitrale . . . . .	11
Art. 45	Frais . . . . .	12
Art. 46	Notification de la sentence arbitrale . . . . .	12
Art. 47	Procédure d'homologation . . . . .	12
Art. 48	Recours . . . . .	12
Art. 49	Publication de la sentence arbitrale . . . . .	12

### Disposition finale . . . . . 12

### Abréviations

RS	Recueil systématique du droit fédéral
RO	Recueil officiel des lois fédérales
CP	Code pénal suisse
OJ	Loi fédérale d'organisation judiciaire
PC	Loi fédérale de procédure civile fédérale
CC	Code civil suisse

**Commission pour la révision du règlement en matière d'arbitrages, no 150**

---

<b>Président:</b>	G. Gruner, Ing. S.I.A.	Basel
<b>Membres:</b>	H. Daxelhofer, Arch. S.I.A. R. Henauer, Ing. S.I.A. F. Sillig, Arch. S.I.A. H. Walter, Ing. S.I.A. †	Bern Zürich Lausanne Bern
<b>Conseiller juridique:</b>	M. Beaud, chef du Service juridique de la S.I.A.	Zürich

---